

Décision n°66/2023

Objet : Droits de voirie – Permis de stationnement pour des installations de chantier au 15 rue des Devèzes – MV PROMOTION

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU les travaux autorisés selon arrêté du Maire du 24 février 2022 portant permis de construire n° PC 34327 21 M 0040 au 14 bis rue des Devèzes délivré à la SCI VICTORIA ;

VU la demande formulée par la société MV PROMOTION pour l'installation d'une base de vie amovible nécessaire à la gestion du chantier au droit du n°15 rue des Devèzes, pour la période du 21 août au 31 décembre 2023 inclus ;

VU l'arrêté du Maire n°POL-156/2023 du 18 août 2023 relative à la réglementation de la circulation et du stationnement au droit du n°15 rue des Devèzes, entre le 21 août et le 31 décembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT que cette demande d'occupation du domaine public relève d'un permis de stationnement ;

DECIDE

Article 1 Autorisation : Le Maire de la Commune de Vendargues autorise la société MV PROMOTION, dont le siège social est 1870 boulevard de la Liberté à Clapiers (34830), à installer une base de vie amovible au droit du n°15 rue des Devèzes, selon plan d'implantation ci-joint, pour la période du 21 août au 31 décembre 2023 inclus. Tout renouvellement sera exprès et toute occupation prolongée au-delà d'une année ouvrira droit à perception d'un nouveau droit de voirie.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 2 Prescriptions techniques : L'installation visée à l'article 1 devra être positionnée afin d'empiéter le moins possible sur la voie publique et de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, toutes mesures de signalisation horizontale et verticale consécutives à cette installation temporaire, telles que prescrites par l'arrêté de police susvisé (panneaux de signalisation et marquages au sol provisoires des voies de circulation et des places de stationnement impactées).

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'obtention de la présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20230908-DM66-2023-AU
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 Redevance : Le montant du droit de voirie dû par les bénéficiaires de ce permis de stationnement, d'une emprise d'environ 6 m², est fixé à : 60,00 Euros.

La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 5 Exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

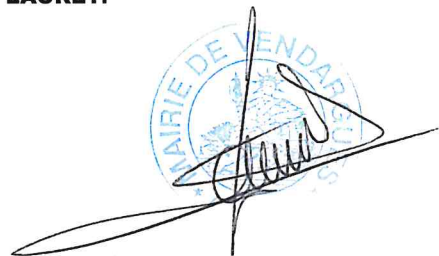
- **Transmission en Préfecture,**
- **Mise en ligne le** **8 septembre 2023**

Diffusée :

- **au gestionnaire de voirie (Montpellier Méditerranée Métropole - Pôle Cadoule Bérange),**
- **aux bénéficiaires.**

Fait à Vendargues, le 8 septembre 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**



- Annexe D1 n° 66/2023 -

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20230908-DM66-2023-AU
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

SOLUTION B



SOLUTION A Retenue



EQUIPEMENT ENVISAGE



DIMENSIONS EXT. : 3.45 x 1.75 m H.S.P. : 1.985 m
P.T.C. 750kg



PROJET IMPLANTATION BASE VIE

14 BIS RUE DES DEVEZES

VENDARGUES

SGI VICTORIA

N°1 A3

MV PROMOTION

AOUT 2023